

Certificat médical àagrafer ici	Numéro de dossard
---------------------------------	-------------------

36^e COURSE des REMPARTS de BAYONNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom/Deitura/Apellido :
Prénom/Izena/Nombre :
Sexe H/Homme, Gizon, Hombre/ F/Femme, Ematzea, Mujer
Taille T-shirts : S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐
Date de naissance : jour / mois / année : / /

Club/Talde/Sociedad
N° de Licence sportive :
Fédération sportive :
Certificat Médical (date) :

Le certificat médical est obligatoire pour les concurrents non licenciés

Adresse/Zuzenbidea/Senas :
Ville/Herri/Cuidad : Code Postal :
État/Estatua/Estado :
VOTRE EMAIL :
Tél. :

Autorisation parentale OBLIGATOIRE pour les concurents mineurs. Je déclare avoir pris compte du règlement et autorise mon enfant mineur à participer à la 36^{ème} Course des Remparts de Bayonne le 25 Septembre 2022. Signature du représentant légal,
La police d'assurance souscrite par l'organisation couvre la responsabilité des organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. En tant que non licencié, je joins le certificat médical ou sa photocopie certifiée conforme de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ce document sera conservé par l'organisation. Les organisateurs attirent l'attention des participants sur les dangers liés au caractère particulier de la course : risque de chutes sur passages en hauteur/ escaliers et tunnels. Fait àle...../...../..... Signature du concurrent,

36^e COURSE des REMPARTS de BAYONNE

RÈGLEMENT de la COURSE

Départ le dimanche 25 septembre 2022 à 10h30

Adresse précise du départ : 14 Quater Rempart Lachepaillet 64100 BAYONNE

Article 1 : Le parcours mesure approximativement 10 kilomètres, avec quelques escaliers. La participation à la course est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. L'âge minimum requis est de 16 ans faits dans l'année 2022 (pour s'inscrire il faut être né avant 2007).

Article 2 : Le droit d'inscription est de 12€ par concurrent. Les inscriptions sont enregistrées par la Société Pyrénées Chrono par internetà compter du 1er Juin 2022. Elles s'effectueront EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET soit en accédant au site du CACAO : cacaobayonne.fr soit à celui de Pyrénées Chrono : pyrenéeschronofr

Article 3 : Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance qui couvre leur responsabilité civile,défense pénale et recours à l'exception de tout autre risque. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il convient aux autres concurrents d'être assurés personnellement.

Article 4 : Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un «Pass'J'aimeCourir», délivré parla FFA, en cours de validité à la date de manifestation,-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréé, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, -ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation, ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compéti tion ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession de certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Article 5 : Les organisateurs ont prévu un service médical assuré par un médecin et la Croix Rouge Française.

Article 6 : Les concurrents s'engagent au risque de se voir déclassés :

- à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les commissaires de course.

- à respecter les autres usagers de la voie publique.
- à épingler sur l'avant de leur maillot le dossard qui devra être apparent dans sa totalité y compris la marque de l'annonceur.
- à obéir aux injonctions des commissaires de course. En vertu du règlement de la CNCHS, il est précisé que le départ ne sera donné que si tous les concurrents portent un dossard.

Article 7 : Pendant l'épreuve, les règles du code de la route s'appliquent aux concurrents. L'accompagnement des concurrents par tout véhicule y compris vélo est réservé aux organisateurs.

Article 8 : Il est prévu un ravitaillement à mi parcours ainsi que des boissons à l'arrivée.

Article 9 : Des douches seront mises à la disposition des participants au stade Jean-Dauger.

Article 10 : Il est prévu un ravitaillement à mi-parcours et des boissons à l'arrivée.

Article 11 : Le classement sera effectué, hors nouveau règlement de la FFA, de la manière suivante : Classement scratch : les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés. Hors scratch : Juniors, Cadets, Espoirs et Séniors : nés de 2006 à 1988 Masters1 : nés de 1987 à 1973 Masters 2 : nés de 1972 à 1963 Masters 3: nés en 1962 et avant Dans ces 4 dernières catégories les 1^{er} Hommes et Femmes seront récompensés.

Article 12 : Un souvenir sous la forme d'un t-shirt technique sera offert aux 1000 premiers inscrits. Le premier homme et la première femme de chaque catégorie énoncée dans l'article 10 recevront des trophées. De plus, des lots seront tirés au sort. L'Association mettra en jeu de nombreux lots destinés aux seuls participants de la course; ils seront attribués par tirage au sort.

Article 13 : " Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectifications personnelles le concernant. Par notre intermédiaire il peut être amené à recevoir des propositions d'autres Sociétés ou Associations. S'il ne le souhaite pas il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant son nom, prénom et adresse. Le GRPD , (Règlement général pour la protection des données) est traité directement par le site qui prend les inscriptions : Pyrénées Chrono.

Article 14 : Utilisation des données personnelles : Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les données personnelles pour faciliter l'organisation des événements futurs de la Peña. Aucune donnée collectée ne sera vendue.

Article 15 : Si les circonstances l'y obligent, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement et le tracé de l'épreuve.

Article 16 : En cas d'annulation de la course pour des raisons non imputables à l'organisateur, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Article 17 : La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la pratique des handisports concourant en fauteuil.

Article 18 : Les dossards seront à retirer soit au magasin LES FOULEES à BAYONNE du mardi 20 Septembre au Samedi 24 midi, soit au local du CACAO le samedi après midi de 14 à 18h soit le jour de la course à partir de 9h.

Article 19 : En fonction de la situation sanitaire au 25 Septembre 2022 les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux règles en vigueur mises en place par les Pouvoirs Publics

